

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Lillers,
VU les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du
Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
VU le code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'accès à la
pharmacie Devise 49, place Roger Salengro à Lillers pour les personnes à mobilité réduite et les
personnes âgées

A R R E T E

- Article 1- L'arrêté référencé C/ST 01/06 est modifié **uniquement en ce qui concerne les emplacements aménagés face à la pharmacie.**
- Article 2- Le stationnement est admis pour une durée de 15 minutes sur les deux emplacements aménagés devant la pharmacie Devise 49, place Roger Salengro à Lillers.
- Article 2- La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lillers.
- Article 3- Le présent arrêté sera publié et affiché.
- Article 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication.



Lillers, le 05 mars 2009

Lucien ANDRIES

Maire, Conseiller Général